



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Bénédicte VERGOBBI
Tél. : 02.32.18.94.43
Fax : 02.32.18.94.46
Mél : benedictte.vergobbi@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 17 DEC. 2013

approuvant le programme d'action à mettre en œuvre dans la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage d'Héricourt-en-Caux

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, dite directive cadre sur l'eau ;
- Vu la directive 2006/118/CE du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;
- Vu le règlement CE n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- Vu le règlement CE n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant sur les modalités d'application du règlement du développement rural (RDR) ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-3, L. 212-3, R. 211-3 et suivants ;
- Vu le code pénal, notamment ses articles 132-11 et 132-15 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 114-1 à L. 114-3, R. 114-1 à R. 114-10 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1321-1, L. 1321-4 et R. 1321-2 ;
- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et notamment son article 21 ;

- Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 27 ;
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 107 ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté national du 19 décembre 2011 relatif au programme d'action national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables aux nitrates afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Éric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du préfet de la Seine-Maritime en date du 30 juin 2009 relatif au quatrième programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 2012 délimitant la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage d'Héricourt-en-Caux ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2013 organisant la consultation du public ouverte entre le 27 septembre 2013 et le 18 octobre 2013 inclus ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;
- Vu les compte-rendus des comités de pilotage chargés d'établir le programme d'action à mettre en œuvre sur la zone de protection et notamment celui du 17 juin 2013 validant le programme d'action ;
- Vu la délibération du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement du Caux Central en date du 24 septembre 2013 confirmant le plan d'action visant à modifier certaines pratiques agricoles validé par le comité de pilotage du 17 juin 2013 ;
- Vu l'avis de la chambre départementale d'agriculture en date du 14 octobre 2013 ;
- Vu la mise en consultation public du plan d'action durant 21 jours, du 27 septembre au 18 octobre 2013 ;
- Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 12 novembre 2013 ;
- Vu la transmission du projet faite au maître d'ouvrage, le 29 novembre 2013.

- Considérant que le captage comprend cinq ouvrages situés sur la commune d'Héricourt-en-Caux, propriétés du syndicat mixte de production du plateau nord d'Yvetot :
- 1 - le captage de la Source (indice de la banque de données du sous-sol BSS 00578X0007) ;
 - 2 - le forage F1 de reconnaissance (indice BSS 00578X0060) ;
 - 3 - le forage F1 (indice BSS 00578X0084) ;
 - 4 - le forage F2 de reconnaissance (indice BSS 00578X0087) ;
 - 5 - le forage d'Envronville (indice BSS 0754X005).
- Considérant que plusieurs molécules de produits phytosanitaires ont été identifiées dans l'eau brute des forages à des concentrations dépassant la norme de potabilité pour l'atrazine, le déséthylatrazine, le glyphosate, l'AMPA et l'isoproturon ;
- Considérant que la valeur moyenne de concentration en nitrates est de 35 mg/l avec une tendance à la hausse ;
- Considérant qu'il est nécessaire de modifier les pratiques agricoles afin de parvenir à une réduction des concentrations en produits phytosanitaires et en nitrates dans l'eau du captage d'Héricourt-en-Caux destinée à l'alimentation humaine et de pérenniser l'exploitation du captage ;
- Considérant que les agriculteurs représentés au comité de pilotage composé d'organismes compétents en matière d'eau ou d'agriculture, ont été associés à la construction du programme d'actions notamment sur l'impact technique et financier des actions sur l'ensemble des exploitations concernées ;
- Considérant que le diagnostic territorial agricole réalisé en 2011, sous maîtrise d'ouvrage du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement du Caux Central, a permis au comité de pilotage de proposer un plan d'actions agricoles à mettre en œuvre sur la zone de protection afin de préserver durablement la qualité de la ressource.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er –

Le présent arrêté approuve le programme d'actions à mettre en œuvre, par les exploitants agricoles, sur les parcelles comprises dans la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage (ZPAAC) d'Héricourt-en-Caux (cf **annexe 1**) conformément aux dispositions de l'article R. 114-6 du code rural et de la pêche maritime.

Le syndicat mixte d'eau et d'assainissement (SIEA) du Caux Central est le maître d'ouvrage et la collectivité animatrice.

L'objectif du programme d'action est d'améliorer la qualité des eaux brutes captées et plus particulièrement :

- réduire la teneur des eaux brutes en nitrates pour tendre vers une valeur moyenne inférieure au seuil de vigilance de 25 mg/l défini par le SDAGE Seine-Normandie ;
- parvenir à la disparition des dépassements des seuils de potabilité conformes au code de la santé publique en supprimant l'apparition de pics dépassant la norme de 0,1 µg/l pour chaque molécule et moins de 0,5 µg/l de produits phytosanitaires cumulés.

Les mesures seront mises en œuvre selon l'importance des pressions polluantes et leur impact sur la qualité de l'eau utilisée pour la production d'eau potable.

Article 2 –

Le programme d'actions approuvé par le présent arrêté est d'application volontaire à compter de sa publication sans préjudice des prescriptions relatives à d'autres réglementations, notamment les obligations liées à la directive nitrates, aux arrêtés fixant les prescriptions au sein des périmètres de protection du captage, au règlement sanitaire départemental (RSD), à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ouvrages travaux et activités soumis à déclaration et autorisation au titre de la loi sur l'eau, à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 –

Conformément à l'article R. 114-8 du code rural et de la pêche maritime, le préfet peut, à l'expiration d'un délai de trois ans suivant la publication du présent arrêté, rendre obligatoires certaines mesures après la prise en compte des objectifs fixés dans le programme d'actions joint au présent arrêté.

Article 4 – Suivi du programme d'action

Le maître d'ouvrage définit au plus tard 6 mois après la signature du présent arrêté, les modalités de suivi des indicateurs de réalisation des actions.

Les exploitants doivent transmettre annuellement au maître d'ouvrage les données permettant de suivre les indicateurs et d'évaluer annuellement l'efficacité du programme d'actions.

Un bilan annuel de la mise en œuvre du programme d'actions doit être effectué par comités de suivi organisés par la collectivité responsable de la distribution d'eau potable.

Le maître d'ouvrage s'appuie sur un comité de suivi dont il assure la présidence et le secrétariat. Le comité se réunit sur invitation de la collectivité au plus tard un an à partir de la signature du présent arrêté.

Une synthèse annuelle des actions d'animation agricole sur la protection du captage doit être faite par le maître d'ouvrage menant ces animations. La synthèse est transmise aux représentants de l'administration et à l'ensemble des parties concernées participant au suivi de ce programme d'action.

Un bilan global pluriannuel des actions réalisées, permettant de vérifier l'atteinte des objectifs fixés dans le programme d'actions, doit être effectué au plus tard trois ans après la publication du présent arrêté.

Article 5 – Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

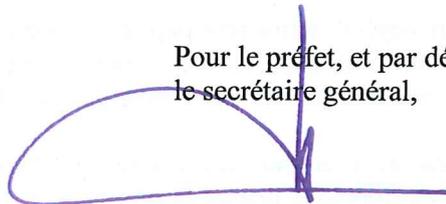
Article 6 – Application du programme d’actions

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, le directeur de l’agence régionale de santé de Haute-Normandie, le président du syndicat intercommunal d’eau et d’assainissement du Caux Central et les maires des communes de : Anveville, Autretot, Bermonville, Cléville, Cliponville, Criquetot-sur-Ouville, Écretteville-les-Baons, Environville, Etoutteville, Grémonville, Hautot-saint-Sulpice, Hautot-le-Vatois, Héricourt-en-Caux, Saint-Pierre-Lavis, Valliquerville, Veauville-les-Baons, Yvecrique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et affiché dans les mairies concernées pendant une durée d’un mois.

Une copie de cet arrêté est également adressée au directeur de l’agence de l’eau Seine-Normandie, au président de la chambre départementale d’agriculture de la Seine-Maritime, aux présidents de la FDSEA, de la coordination rurale, de la confédération paysanne et des jeunes agriculteurs de la Seine-Maritime, au directeur régional de l’environnement, de l’aménagement et du logement de Haute-Normandie et au président de l’association des agriculteurs du BAC de Héricourt-en-Caux.

Fait à ROUEN, le 17 DEC. 2013

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,



Éric MAIRE

Annexes :

Programme d’actions et ses annexes.

PROGRAMME D' ACTIONS

ROUEN, le : 17 DEC. 2013
LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

MESURES A PROMOUVOIR PAR LES EXPLOITANTS AGRICOLES

Eric MAIRE

A) Réduire le transfert des polluants dû au ruissellement

Les zones à fortes pentes concentrent les ruissellements, et l'eau en érodant le sol se charge de matières en suspension. En zones cultivées, ces eaux entraînent des particules fines et des herbicides appliqués sur les sols peu couverts. Les ruissellements peuvent générer des pics de pollution dans l'eau prélevée aux captages (turbidité et pesticides).

La bonne connaissance des outils de lutte contre ces phénomènes nous permet d'afficher de réelles ambitions sur les mesures suivantes :

1. Maintenir les surfaces en herbe

D'une part, le couvert végétal permanent permet de retenir et filtrer l'eau sur les axes de ruissellement et en amont des bétouilles et d'autre part, les prairies sont exploitées avec un faible niveau d'intrants phytosanitaires et de fertilisants. Ces deux facteurs contribuent à la préservation de la qualité de l'eau potable.

L'objectif est de maintenir la surface en herbe sur la ZPAAC (sur la base de la référence herbe de 2010 dans le cadre de la conditionnalité des aides PAC).

Ainsi, tout retournement de prairie sera astreint à une expertise hydraulique de la collectivité animatrice, et par délégation du syndicat de bassin versant (SBV) et, selon les situations, la destruction du couvert permanent sera interdite ou autorisée (le délai de réponse du SBV est fixé à 20 jours). Chaque retournement sera accompagné des mesures d'hydraulique douce nécessaires pour que le risque de ruissellement et d'érosion soit géré à la parcelle.

L'évolution de la surface en prairie sera suivie annuellement.

Cette mesure sera évaluée par la DDTM sur la base des données enregistrées dans le cadre des déclarations PAC.

Par ailleurs, la profession agricole n'aura pas à compenser les pertes de surface en herbe dues à l'urbanisation ou à des aménagements fonciers indépendants de l'activité agricole.

2. Sécuriser les zones d'infiltration rapide (bétouilles)

Certaines zones d'effondrement (bétouilles) constituent une liaison directe avec l'eau prélevée au captage. La contamination est atténuée si l'eau est ralentie et filtrée avant son engouffrement en profondeur.

L'objectif est de disposer d'un couvert végétal permanent d'au moins 400 m² à planter en amont de chaque bétouille ouverte et active en zone de culture ou à maintenir en herbe pour les bétouilles en prairie. Ce couvert végétal doit être entretenu sans fertilisant et sans traitement phytosanitaire.

Le niveau d'engagement pour cette mesure est de protéger l'ensemble des bétouilles recensées par expertise avec une priorisation sur la première année.

3. Implantation d'un chenal enherbé dans les zones d'érosion forte

Les zones à fortes pentes concentrent les ruissellements, et l'eau en érodant le sol se charge de matières en suspension. En zones cultivées, ces eaux entraînent des particules fines et des herbicides appliqués sur les sols peu couverts. Les ruissellements peuvent générer des pics de pollution dans l'eau prélevée aux captages (turbidité et pesticides).

- Dans les fonds de **talwegs primaires traversant une culture** ; il convient d'implanter un chenal enherbé d'au moins 20 m de large. L'objectif est de protéger 80 % du linéaire concerné soit 13 500 mètres linéaires pour 16 900 identifiés. Pour cette situation, une autre solution s'appuyant sur des ouvrages d'hydraulique douce peut être adoptée en accord et après expertise du bassin versant.
- Dans les fonds de **talwegs secondaires traversant une culture** ; il convient de protéger ces talwegs par au moins 1 des 2 options ci-dessous :
 - implanter un chenal enherbé d'au moins 20 m de large.
 - implanter un frein hydraulique (haie ou fascine) avec une bande de 5 m minimum d'herbe en aval.L'objectif est de protéger 80 % du linéaire de ces talwegs soit 76 250 mètres.

B) Éviter la pollution de l'eau potable par les produits phytosanitaires

La production agricole en quantité et qualité suffisante est conditionnée à l'usage des produits phytosanitaires notamment des herbicides. Ces intrants doivent être utilisés avec discernement et précaution pour que, quelles que soient la nature et la topographie des sols, les matières actives ne soient pas entraînées en profondeur vers la ressource en eau potable.

Dans ce premier programme, les actions ci-dessous ont pour principales ambitions :

- d'initier un travail avec la collectivité animatrice sur la réduction des produits phytosanitaires dans les pratiques agricoles ;
- d'acquérir des références sur les actions de réduction afin de pouvoir évaluer leur mises en œuvre (faisabilité et supportabilité) et leur efficacité.

1. Bien utiliser les produits phytosanitaires

Une spécialité phytosanitaire ne peut être utilisée que si elle possède une autorisation de mise en marché (AMM) délivrée par l'État. L'AMM est la garantie que le produit possède un profil de qualité, de sécurité et d'efficacité satisfaisant et qu'il peut être mis à disposition dans des conditions d'utilisation précises.

Des réunions techniques seront organisées, sous la responsabilité du maître d'ouvrage, pour sensibiliser les exploitants agricoles du BAC à une bonne utilisation des phytosanitaires par une meilleure connaissance des usages, des doses utilisées et des conditions d'application.

Le niveau d'engagement sur cet objectif est fixé à un minimum de 118 exploitants ayant participé à au moins une réunion durant les trois ans du programme d'action. L'évolution de l'indice de fréquence de traitement herbicide (IFT H) des exploitants participant aux réunions sera analysé (définition de l'IFT en **annexe 2**).

2. Accompagnement individuel des exploitants

40 exploitants volontaires seront accompagnés individuellement pour améliorer leurs pratiques et ainsi diminuer les volumes de produits phytosanitaires épanchés. La priorité sera donnée aux exploitants agricoles pour lesquels le diagnostic identifie des marges de progrès.

Le niveau d'engagement sur cet objectif est fixé à l'accompagnement de 40 exploitants durant les trois ans du programme d'action. L'évolution de l'IFT H sur leur exploitation sera analysé.

3. Développement de pratiques économes en intrants

Les exploitants du BAC doivent s'engager dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires.

L'usage des herbicides peut être diminué en recourant à certaines techniques culturales, lorsque les conditions climatiques le permettent, dont :

- pratiquer le faux semis ;
- retarder les semis de blé d'hiver après le 20 octobre ;
- pratiquer le binage sur les cultures de maïs et de betteraves ;
- développer des systèmes de production économes en intrants (agriculture intégrée, agriculture biologique) ;
- autres pratiques expérimentées localement.

La mise en œuvre de ces techniques sera suivie annuellement par la collectivité animatrice.

4. Sensibiliser les exploitants à l'agriculture biologique

Des réunions seront proposées à l'initiative du groupe de recherche en agriculture biologique (GRAB) et de l'association Les Défis Ruraux pour visiter des plates-formes d'essais et rencontrer des exploitants ayant l'expérience des productions animales et végétales sans le recours aux phytosanitaires de synthèse.

5. Objectifs

L'objectif des mesures proposées aux points 1 à 4 du paragraphe B) est de diminuer globalement l'IFT herbicide (IFT H).

Sachant que cet IFT H a été estimé à partir des 40 exploitations diagnostiquées, il convient :

- de ne pas dépasser un l'IFT H « plafond » de 1,54 correspondant à la valeur respectée par 75 % des exploitations diagnostiquées ;
- pour 30 % des exploitations dont l'IFT H est compris entre 1,54 et 1,17, celles-ci doivent abaisser de 10 % leur IFT H dans la limite de l'IFT H « cible » de 1,17 (**annexe 3**).

Il sera possible pour certains systèmes (par exemple système sans labour ou avec pommes de terre ou betteraves) de différencier l'IFT H « plafond ». Ces IFT H « plafond » spécifiques seront fixés à l'issue d'un suivi d'exploitations réalisé durant la première année culturale.

Il appartiendra aux représentants des exploitants agricoles présents au comité de suivi d'y proposer les exploitations qui devront participer à ces suivis afin de définir les IFT H « plafond » spécifiques.

Le principe est de mesurer l'impact du système de production sur les niveaux d'IFT H afin d'éventuellement le prendre en compte dans le prochain programme pour affiner les mesures et leurs objectifs.

Conformément à l'objectif national et à celui du SDAGE Seine-Normandie, tous les utilisateurs d'isoproturon doivent en réduire l'usage, avec un objectif de réduction de 50 % à atteindre sur la ZPAAC par rapport à la quantité moyenne utilisée lors des campagnes 2010 et 2011.

L'évaluation de ces objectifs sera réalisée par l'analyse des documents phytosanitaires de l'exploitation mis à disposition de la collectivité animatrice.

C) Réduire les risques de pollution sur les sites d'exploitation

L'eau potable peut être contaminée par les phytosanitaires lors de leur manipulation, leur utilisation, leur stockage ou leur élimination.

1. Sécuriser le stockage des produits phytosanitaires

Conformément à l'article L. 556-1 du code de l'environnement, nul ne peut provoquer de pollution de sols que ce soit de manière accidentelle ou volontaire. Ainsi, le stockage des produits phytosanitaires doit être sécurisé sur des sols étanches avec un dispositif de rétention permettant de contenir les fuites ou déversements accidentels qui seront évacués par un prestataire spécialisé.

Le stockage des produits phytosanitaires sera sécurisé pour tous les sièges d'exploitation de la ZPAAC nécessitant ces équipements.

2. Sécuriser la mise en œuvre des applications phytosanitaires

Un dispositif évitant le retour d'eau vers le réseau public lors du remplissage du pulvérisateur (clapet anti-retour, potence ou cuve intermédiaire), complété par un dispositif évitant le débordement du pulvérisateur sera installé pour tous les sièges d'exploitation de la ZPAAC nécessitant ces équipements.

Une aire de remplissage comprenant un dispositif de traitement des bouillies résiduelles et eaux de rinçage sera installée et fonctionnelle dans tous les sièges d'exploitation de la ZPAAC.

D) Optimiser la fertilisation azotée

Afin de réduire les risques de fuites liés au lessivage et à la surfertilisation, les plans prévisionnels de fumure doivent être équilibrés, les objectifs de rendement doivent être évalués de manière réaliste et la valeur des fertilisants organiques épandus doit être mieux prise en compte.

1. Sensibiliser les exploitants de la ZPAAC à une meilleure maîtrise de l'azote

Des réunions techniques seront organisées, sous la responsabilité du maître d'ouvrage, pour sensibiliser les exploitants agricoles du BAC à une meilleure maîtrise de la fertilisation azotée, notamment pour l'ajustement des plans prévisionnels de fumure et la réalisation du bilan global azoté de l'exploitation, et d'une manière générale à la bonne application de l'arrêté préfectoral relatif à la directive nitrates.

Le niveau d'engagement sur cet objectif est fixé à un minimum de 118 exploitants ayant participé à au moins une réunion durant les trois ans du programme d'action.

2. Évaluer la dynamique de l'azote au cours de la rotation sur 40 parcelles de référence

Les fuites « sous racinaires » liées au lessivage durant la période de l'inter-culture seront évaluées par la comparaison entre les analyses de reliquats réalisés après la récolte et les analyses faites après les pluies de l'hiver.

Dans 40 îlots cultureux pré déterminés, 40 analyses seront faites à l'entrée de l'hiver (octobre) et 40 analyses seront faites à la sortie de l'hiver durant les trois ans du programme d'actions.

Cette action sera évaluée sur le nombre de couples d'analyses de reliquats azotés réalisés. Par ailleurs, il est opportun de mesurer le nombre d'agriculteurs destinataires des résultats individuels et le nombre d'agriculteurs destinataires du résultat de la synthèse globale durant les trois ans du programme d'actions.

3. Accompagnement individuel des exploitants

40 exploitants volontaires ayant des pratiques de gestion de la fertilisation susceptibles de nécessiter un accompagnement individuel de manière à ajuster au plus près leurs pratiques de la méthode des bilans qui détermine les doses d'azote prévisionnelles, seront accompagnés dans ce cadre.

Par ailleurs, il est opportun de chiffrer :

- la surface en blé et en maïs en situation d'écart au plan prévisionnel inférieur à 10 unités ;
- le nombre d'exploitations ayant réalisé des analyses et des pesées d'effluents ;
- la part des exploitations suivies ayant participé aux réunions de sensibilisation.

4. Analyses des effluents

Chaque exploitant de la ZPAAC réalisera, au cours des trois années du programme d'actions, 1 analyse et 1 pesée par type d'effluent :

- les analyses de lisier seront réalisées dans 70 exploitations,
- les analyses de fumier et pesées d'épandeurs seront réalisées dans 90 exploitations.

Cette action sera évaluée sur le nombre d'exploitations d'élevage disposant d'analyses d'effluents et de pesées d'épandeurs.

Par ailleurs, il est opportun de chiffrer :

- la surface recevant des fumiers analysés et pesés ;
- la surface recevant des lisiers analysés.

5. Fertilisation organique du maïs

Sur 50 % des surfaces utilisées pour la culture du maïs, la fertilisation organique sera apportée soit à l'automne sous forme de fumier soit au printemps avant l'implantation du maïs sous forme de compost.

Cette action sera évaluée sur la part de surface en maïs sur laquelle la mesure est appliquée.

6. Fertilisation organique des céréales d'hiver

Cette mesure vise à ne pas apporter de fumier à l'automne sur les céréales d'hiver ou de limiter cet apport à 12 tonnes par hectare.

L'action sera évaluée sur la dose / ha épandue sur la surface de céréales ayant reçu du fumier à l'automne.

7. Couverture des sols en hiver

Afin de limiter les fuites « sous racinaires », la couverture des sols à l'automne avant une culture de printemps est réglementée dans le cadre des programmes d'action et arrêtés en vigueur relatifs à la directive européenne dite « directive nitrates ».

8. Sécuriser les réservoirs d'azote liquide

L'azote liquide contenu dans des cuves de plus de 100 m³ doit être, conformément à la réglementation, stocké en cuve à double paroi ou en cuve simple paroi comprenant un dispositif de rétention susceptible de contenir un déversement accidentel.

Cette mesure sera évaluée dans les 52 corps de ferme de la ZPAAC au cours des trois ans du programme d'actions.

Conformément au code de l'environnement, les réservoirs d'azote liquide de moins de 100 m³ ne doivent pas, par leur constitution, provoquer de pollution des sols. A titre de préconisation, les mesures mises en place pour les réservoirs de plus de 100 m³ peuvent être mises en œuvre pour les réservoirs de moins de 100 m³.

TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS A METTRE EN OEUVRE

Mesures du plan d'action	Objectifs à réaliser	Indicateurs de réalisation
A) Réduire le transfert des polluants dû au ruissellement		
1. Maintenir la surface en herbe de la ZPAAC	Maintenir le niveau de référence herbe de la PAC 2010 Tout retournement de prairie est soumis à expertise hydraulique du SBV	Surface en herbe globale Nombre d'expertises réalisées Surface retournée sans expertise
2. Sécuriser les zones d'infiltration rapide (bétoires)	Les bétoires actives et ouvertes sont à protéger par l'implantation, en amont, d'un couvert végétal permanent de 400 m ² au minimum	Nombre de bétoires protégées
3. Implantation d'un chenal enherbé en fond de talweg	-Culture traversée par un talweg primaire : chenal enherbé, ou autre solution en accord avec le SBV -Culture traversée par un talweg secondaire : chenal enherbé ou frein hydraulique avec 5 m d'herbe en aval	Linéaire de talweg protégé sur culture : - talwegs primaires 13 500 m linéaires - talwegs secondaires 76 250 m linéaires ou aménagement d'hydraulique douce
B) Eviter la pollution de l'eau potable par les produits phytosanitaires		
1. Réunions techniques sur l'utilisation optimale des phytosanitaires	Participation d'au moins 118 exploitants à une réunion durant les trois ans du programme d'action	Nombre de réunions, nombre d'exploitants ayant participé à au moins une réunion Evolution de l'IFT H exploitation
2. Accompagnement individuel des exploitants	Accompagnement de 40 exploitants volontaires ayant des pratiques à risque	Nombre d'exploitants accompagnés durant les trois ans du programme d'action Evolution de l'IFT H exploitation
3. Développer des pratiques économes en intrants	Recours aux techniques culturales limitant l'utilisation des herbicides	Evolution surfaces désherbées mécaniquement Evolution surfaces céréales avec faux-semis Evolution surfaces blé semées après 20 octobre Evolution de l'IFT H exploitation
4. Sensibiliser les agriculteurs à l'agriculture biologique	4 réunions techniques seront proposées annuellement durant les 3 ans du programme d'action.	Nombre d'animations réalisées Nombre d'exploitants ayant participé aux réunions Evolution surface agriculture biologique

C) Réduire les risques de pollution sur les sites d'exploitation		
1. Sécuriser le stockage des produits phytosanitaires	Dans toutes les exploitations du BAC, les stockages seront conformes aux prescriptions du code de l'environnement	Nombre de stockages sécurisés
2. Sécuriser la mise en œuvre des applications phytosanitaires	Un dispositif anti-retour d'eau et anti-débordement de cuve sera installé pour les 34 sièges d'exploitation	Nombre d'installations réalisées
D) Optimiser la fertilisation azotée		
1. Formation à une meilleure maîtrise de l'azote	Organisation de réunions techniques sous la responsabilité du maître d'ouvrage	Nombre de réunions organisées Nombre d'exploitants ayant participé à au moins une réunion, évaluation de la formation Evolution balance globale azotée des exploitations
2. Suivi des pertes « sous racinaires » au cours de la rotation de 40 parcelles de références	Il sera fait 40 analyses avant l'hiver et 40 analyses après l'hiver sur des parcelles référencées durant les 3 ans du programme d'action	Nombre de couples d'analyses réalisés, Nombre d'exploitants ayant bénéficié des résultats
3. Accompagnement de 40 exploitants volontaires pour ajuster leur plan de fertilisation	Analyses des effluents et pesées d'épandeurs	Nombre d'agriculteurs suivis Nombre d'exploitants ayant participé à cette action (analyses et pesées) Nombre d'analyses d'effluents réalisées Surface en blé et maïs dont la fertilisation a été équilibrée à plus 10 unités au maximum
4. Analyse des effluents et pesées d'épandeurs	Des analyses de lisier seront réalisées dans 70 exploitations. Des analyses de fumier et pesées d'épandeurs seront réalisées dans 90 exploitations	Nombre d'exploitations d'élevage disposant d'analyses d'effluents et de pesées d'épandeurs Surface concernée pour le fumier Surface concernée pour le lisier
5 et 6. Fertilisation organique du maïs et des céréales d'hiver	Sur maïs la fertilisation sera apportée soit à l'automne sous forme de fumier soit au printemps sous forme de compost. Sur céréales d'hiver, la fertilisation d'automne sera limitée à 12 tonnes/ha	Surface en maïs sur laquelle a été appliquée cette mesure Quantité et dose de fumier épandu à l'automne sur les céréales
7. Couverture des sols en hiver	Conformité aux programmes d'action en vigueur relatifs à la directive européenne dite « directive nitrates »	100 % des sols couverts (sauf dérogation)
8. Sécuriser les réservoirs d'azote liquide	Dans toutes les exploitations du BAC, les réservoirs seront conformes aux prescriptions du code de l'environnement	Nombre de réservoirs sécurisés

MOYENS ENGAGES POUR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN D' ACTIONS

- Les mesures agri-environnementales (MAE)

Les actions peuvent correspondre à des projets de mesures agri-environnementales de type réduction d'intrants en phytosanitaires et azote, maintien des surfaces en herbe, remise en prairie.

Les MAE sont déposées par la collectivité animatrice en commission régionale agri-environnementale dans le cadre de la mise en œuvre du document régional de développement rural.

Les parcelles engagées dans ce cadre de financement doivent respecter un cahier des charges spécifique établi pour une durée de 5 ans.

Les financeurs pour cette mesure sont l'agence de l'eau Seine-Normandie, l'État et le FEADER.

Des MAE spécifiques peuvent être contractualisées pour la reconversion et la production en agriculture biologique.

- Le plan végétal pour l'environnement (PVE)

Pour développer les interventions mécaniques d'entretien ou de désherbage, l'acquisition de matériel spécifique (bineuse, broyeur...) ainsi que l'installation d'aménagements (aire de remplissage, traitement des eaux de rinçage,...), les investissements peuvent être aidés dans le cadre d'un projet PVE et bénéficier des subventions de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

- Les aides de la collectivité

La collectivité met en œuvre l'application du programme d'action par son rôle d'animateur et d'appui technique auprès des exploitants et participe financièrement à l'aménagement de certaines mesures environnementales.

PLAN D' ACTIONS NON AGRICOLES

Un programme d'action est établi à l'attention des usagers utilisant des spécialités phytosanitaires dans les zones non agricoles, essentiellement des herbicides. Les consommateurs importants sont l'Etat, les collectivités locales, les sociétés autoroutières pour les routes et les espaces verts, RRF pour l'entretien des voies ferrées et de leurs abords, les industriels. Les particuliers et les jardiniers amateurs utilisateurs de pesticides ne sont pas soumis à l'obligation de formation qui est imposée pour les professionnels mais, ils n'ont accès qu'aux spécialités portant la mention EAJ « *Emploi autorisé dans les jardins* ».

L'objectif de cette action est de mobiliser l'ensemble des acteurs autour de la préservation de l'eau distribuée par leurs pratiques ou leurs rejets.

Les mesures non agricoles sont définies en **annexe 4**.

Annexes :

- annexe 1 : carte de la zone de protection de l'aire d'alimentation de captage
- annexe 2 : présentation des indices de fréquence de traitement
- annexe 3 : les objectifs de réduction des herbicides
- annexe 4 : programme d'actions pour les zones non agricoles

en date du : ... 17 DEC. 2013 ..

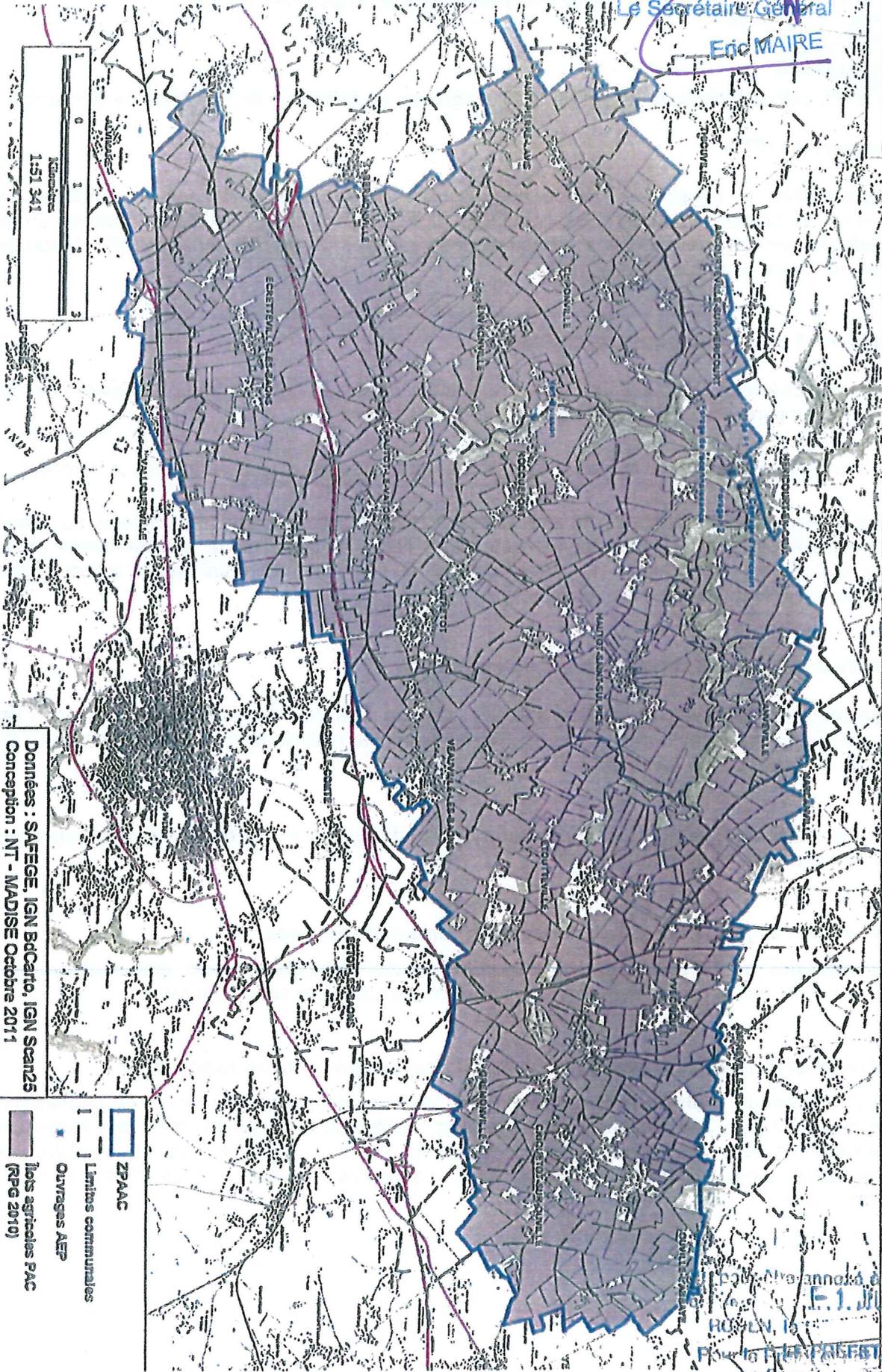
ROUEN, le : 17 DEC. 2013

Pour le Procès de l'élégation,
Le Secrétaire Général

Eric MAIRE



ANNEXE 1
Carte de délimitation de la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage d'Héricourt



Données : SAFEGE, IGN Bdcarto, IGN Scanz5
Conception : NT - MADISE Octobre 2011

- ZPAAC
- Limites communales
- Ouvrages AEP
- Joints agricoles PAC (RPG 2010)

Procès de l'élégation à mon arrêté
le 17 DEC. 2013 .. 2012....
ROUEN, le :

Pour le Procès de l'élégation,
Le Secrétaire Général

Thierry HEGAY

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Eric MAIRE

Notion d'IFT, calcul à l'échelle de l'exploitation agricole et définition de la référence territoriale.

Que représente l'IFT ?

L'IFT comptabilise le nombre de doses homologuées de produits phytosanitaires utilisées en moyenne sur un hectare au cours d'une campagne. Il peut être décliné par type de produits, en ne comptabilisant que le nombre de doses homologuées par type de produit considéré (IFT herbicide d'une part, IFT hors herbicide d'autres part).

Comment est-il calculé sur une exploitation ?

Après chaque traitement, l'agriculteur calcule le nombre de doses homologuées appliquées par ha sur chacune des parcelles sur laquelle ce traitement a été réalisé :

$$\text{IFT} = (\text{dose appliquée} \times \text{surface traitée}) / (\text{dose homologuée de référence} \times \text{surface de la parcelle})$$

Ce calcul simple (une multiplication et une division) utilise exclusivement les données du cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires exigé dans le cadre de la conditionnalité (dose apportée, culture et surface traitée) et la dose homologuée minimale du produit pour la culture traitée (mentionnée sur l'étiquette des produits utilisés).

Comment est définie l'IFT de référence d'un territoire ?

En ce qui concerne le couvert « grandes cultures », l'IFT de référence du territoire est calculé par les services de l'Etat, en faisant la moyenne des IFT régionaux par culture pondérée par l'importance de chacune de ces cultures sur ce territoire.

Pourquoi le choix d'une exigence portant sur l'IFT plutôt que sur d'autres caractéristiques du recours aux produits phytosanitaires ?

- **Pourquoi ne pas avoir retenu l'indicateur nombre de passage**

Certains passages de pulvérisateurs correspondent à des demi-doses ou à des mélanges de produits ; dans ce cas, cet indicateur ne permet pas une comparaison entre traitements.

- **Pourquoi ne pas avoir retenu la quantité de substances actives apportées ?**

En fonction du produit, la dose homologuée est très variable (de quelques dizaines de grammes à plusieurs kilogrammes). Une diminution des quantités appliquées ne témoigne donc pas forcément d'un moindre recours aux produits phytosanitaires ni d'un moindre impact sanitaire et environnemental, tandis que l'IFT reflète l'activité globale des produits phytosanitaires sur les organismes cibles.

Nom Canton en 76	INSEE Cantons	IFT HH	IFT H	IFT TOTAL
Araueil	7601	3.92	1.66	5.58
Aumale	7602	3.89	1.64	5.53
Bacqueville-En-Caux	7603	4.82	1.84	6.66
Bellencombre	7604	4.09	1.75	5.84
Blancv-Sur-Bresle	7605	3.85	1.65	5.50
Bolbec	7606	4.72	1.85	6.58
Boos	7607	4.15	1.72	5.86
Buchv	7608	3.98	1.69	5.68
Canv-Barville	7609	4.82	1.86	6.68
Caudebec-En-Caux	7610	4.02	1.66	5.68
Cleres	7611	4.31	1.74	6.05
Criquetot-L'Esneval	7612	4.60	1.84	6.44
Darnetal	7613	3.95	1.71	5.66
Dieppe-Est	7614	4.26	1.84	6.10
Doudeville	7615	4.89	1.80	6.69
Duclair	7616	4.22	1.66	5.88
Elbeuf	7617	4.29	1.67	5.95
Envermeu	7618	3.85	1.74	5.59
Eu	7619	4.23	1.81	6.04
Fauville-En-Caux	7620	4.73	1.88	6.61
Fecamp	7621	4.31	1.85	6.16
Fontaine-Le-Dun	7622	4.93	1.90	6.84
Forces-Les-Eaux	7623	3.79	1.61	5.40
Goderville	7624	4.54	1.87	6.41
Gournav-En-Brav	7625	3.97	1.65	5.62
Grand-Couronne	7626	3.72	1.59	5.31
Lillebonne	7633	4.48	1.72	6.20
Londinieres	7634	3.80	1.66	5.46
Lonqueville-Sur-Scie	7635	4.32	1.79	6.11
Maromme	7636	-	1.50	1.50
Montivilliers	7637	5.15	1.89	7.04
Neufchatel-En-Brav	7638	3.85	1.64	5.49
Offranville	7639	4.70	1.87	6.57
Ourville-En-Caux	7640	4.72	1.82	6.54
Pavillv	7641	4.60	1.75	6.35
Saint-Romain-De-Colbosc	7648	4.89	1.83	6.73
Saint-Saens	7649	3.93	1.70	5.63
Saint-Valerv-En-Caux	7650	4.54	1.86	6.40
Totes	7652	4.67	1.81	6.48
Valmont	7653	4.90	1.87	6.77
Yerville	7654	4.85	1.80	6.65
Yvetot	7655	4.66	1.80	6.46
Bois-Guillaume	7660	3.97	1.68	5.66
Caudebec-Les-Elbeuf	7661	3.83	1.61	5.44
Gonfreville-L'Orcher	7663	4.25	1.85	6.09
Notre-Dame-De-Bondeville	7666	4.47	1.71	6.19
Saint-Etienne-Du-Rouvray	7669	4.11	1.62	5.73
C. Multi-Cantonale Dieppe	7695	3.86	1.90	5.76
C. Multi-Cantonale Le Havre	7698	4.93	1.84	6.78
C. Multi-Cantonale Rouen	7699	4.95	1.50	6.45

Annexe 3 : Point sur l'objectif d'engagement pour la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires

Vu pour être annexé à mon arrêté
 en date du : ...17 DEC. 2013...
 ROUEN, le : 17 DEC. 2013

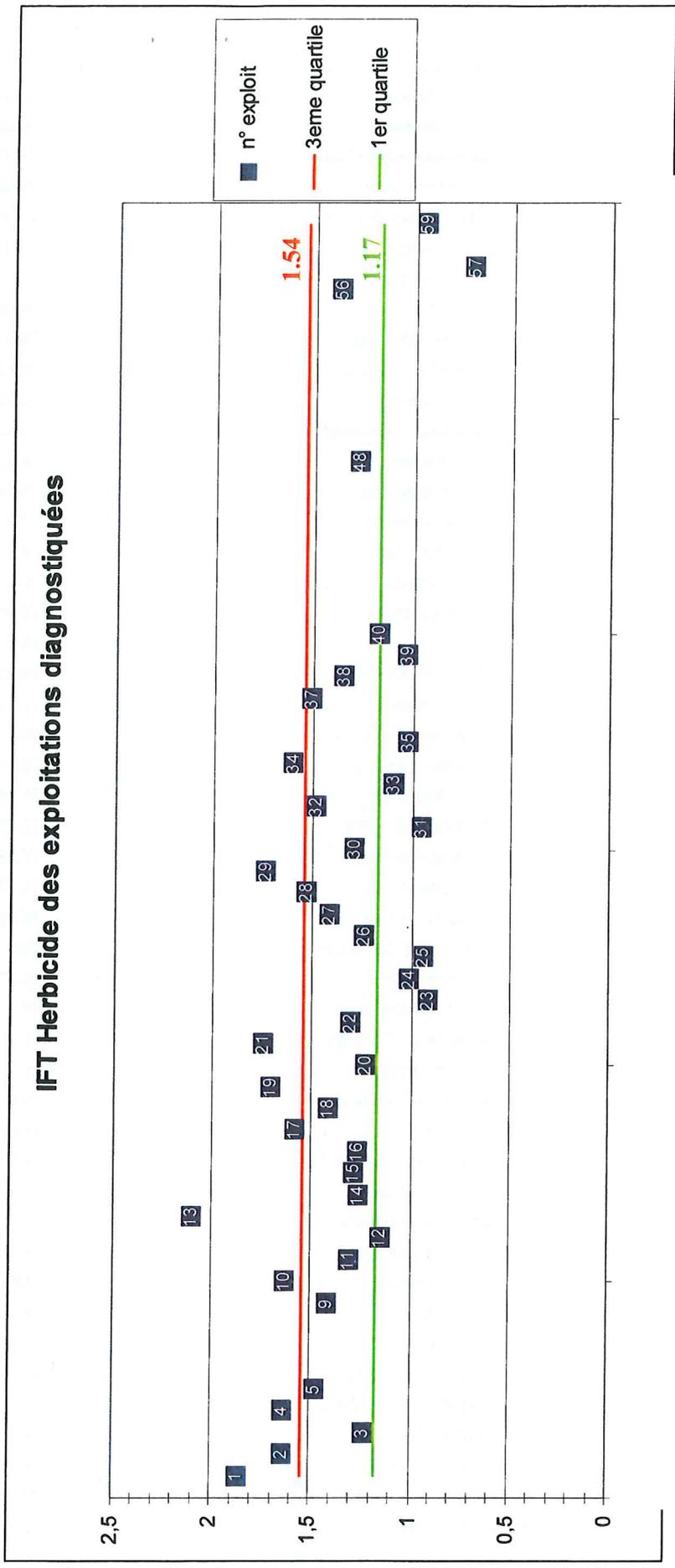
LE PRÉFET,
 Pour le Préfet et le Délégué,
 Le Secrétaire Général

Eric MAIRE

L'objectif est de faire diminuer globalement l'IFT moyen du BAC.

Sur l'échantillon des 40 exploitations diagnostiquées, on place sur un graphique les résultats des IFT herbicides de chacun et on définit :

- l'IFT du 25eme percentile : 25% des exploitations sont en dessous de cette valeur : 1.17
- l'IFT du 75eme percentile : 75% des exploitations sont en dessous de cette valeur : 1.54



Les objectifs d'engagement sont les suivants :

- **Toutes les exploitations dont l'IFT Herbicides de l'Exploitation est supérieure à 1.54 (valeur d'IFT H respectée par 75% des EA diagnostiquées) doivent atteindre cet IFT H plafond de 1.54**
- **30% des exploitations dont l'IFT H de l'exploitation est compris entre 1.54 (75e percentile) et 1.17 (25e percentile) doivent abaisser de 10% leur IFT H**
- **Réduction de 50% de l'utilisation de l'ISOPROTURON (conformément à l'objectif national et celui du SDAGE Seine Normandie) pour tous les utilisateurs.**

Annexe 4

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du : ...17 DEC. 2013...
ROUEN, le : 17 DEC. 2013
LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Eric MAIRE

Programme d'actions pour les Zones Non Agricoles du Bassin d'Alimentation de Captage d'Héricourt en Caux

*Comment protéger l'unique ressource en eau du Syndicat du Caux
Central ?*



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU
ET D'ASSAINISSEMENT
DU CAUX CENTRAL

CONCLUSION

Le plan d'action ZNA-BAC Héricourt en Caux a été élaboré en concertation avec les acteurs locaux et les services de l'Etat. Il vise à améliorer la qualité de l'eau et à protéger les ressources en eau de la commune.

Le plan d'action ZNA-BAC Héricourt en Caux a été élaboré en concertation avec les acteurs locaux et les services de l'Etat. Il vise à améliorer la qualité de l'eau et à protéger les ressources en eau de la commune.

Le plan d'action ZNA-BAC Héricourt en Caux a été élaboré en concertation avec les acteurs locaux et les services de l'Etat. Il vise à améliorer la qualité de l'eau et à protéger les ressources en eau de la commune.

Le plan d'action ZNA-BAC Héricourt en Caux a été élaboré en concertation avec les acteurs locaux et les services de l'Etat. Il vise à améliorer la qualité de l'eau et à protéger les ressources en eau de la commune.

ANNEXES

Annexe 1 : Carte de la commune de Héricourt en Caux.

Annexe 2 : Plan de gestion des déchets.

Annexe 3 : Plan de gestion des déchets.

Annexe 4 : Plan de gestion des déchets.

INTRODUCTION

La multiplicité des acteurs (collectivités, communes, services publics, jardiniers amateurs...) nécessite de bien cadrer les actions possibles et de largement sensibiliser l'ensemble des usagers.

L'ensemble du territoire du BAC d'Héricourt a fait l'objet d'un recensement de toutes les activités et aménagements susceptibles de constituer un risque pour la ressource en eau. Cet inventaire a été réalisé par le bureau d'étude SAFEGE en 2011. Il concerne :

- Les activités industrielles, artisanales, commerciales et de loisirs
- Les territoires communaux,
- Les infrastructures routières,
- Les installations d'assainissement,
- Les décharges, déchetteries,

L'analyse de cet état des lieux a mis en évidence des axes de progression prioritaires concernant principalement les services publics de type « commune », les intercommunalités, les prestataires de services et les acteurs privés sur des sites ponctuels.

Le plan d'actions Zone Non Agricole du BAC d'Héricourt doit permettre de prévenir les pollutions et restaurer la qualité de l'eau grâce à une amélioration des pratiques, plus particulièrement en matière d'usage des produits phytosanitaires.

1. Volet Collectivités et Particuliers

1.1. Réduire progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires

Développement d'une gestion intégrée pour l'entretien des espaces publics avec l'objectif d'atteindre le « zéro phyto » dans ces pratiques d'entretien

Acteurs majeurs de la problématique phytosanitaires en Zones Non Agricoles, les communes et les collectivités se doivent de raisonner leurs pratiques au maximum afin, d'une part, de préserver la santé de leurs habitants mais également de montrer l'exemple vis-à-vis de l'utilisation de ces produits chimiques.

Les 2 actions proposées sont les suivantes :

- [Adhésion à une charte d'entretien des espaces publics](#)

Une charte unique pour l'ensemble des communes du bassin pourra être établie, en concertation avec les différentes chartes départementales existantes et développée en lien avec les structures professionnelles compétentes dans l'accompagnement technique (ex : FREDON, CNFPT, AREHN, Association Loire Nature Environnement, Syndicat départemental de l'Eau de l'Orne). Cette charte aurait pour objectif d'atteindre à terme le « zéro-phyto ».

De plus, l'organisation de réunions thématiques avec les élus et leurs agents d'entretiens sur le thème du désherbage seront organisée (avec démonstration de matériel).

L'animation pourra aussi aider les communes à acquérir du matériel spécifique (en sollicitant l'aide de l'AESN).

- **Information et sensibilisation des citoyens**

Les communes engagées dans une démarche de réduction progressive des produits phytosanitaires doivent également être porteuses de message auprès de leurs usagers. En effet, bien que certains jardiniers amateurs aient conscience de leur action sur la qualité de la ressource, l'entretien des jardins particuliers ou des jardins dit « communaux » est une réelle problématique pour laquelle il est nécessaire d'agir durablement.

Une campagne de sensibilisation sera organisée en faveur des élus des collectivités concernées, des particuliers et des jardinerie. Voici les actions proposées :

- Affichage explicative du BAC dans toutes les communes avec l'arrêté fossé
- Encart à insérer dans les journaux communaux et dans la presse locale
- Note à ajouter à la facture d'eau
- Présentation de la démarche BAC Héricourt lors de manifestations locales
- Organisation d'une visite d'une classe d'eau pour les nouveaux élus 2014
- Participation aux classes d'eau organisées par le lycée agricole d'Yvetot
- Création d'un sentier découverte autour du petit cycle de l'eau à Héricourt en Caux
- Sensibilisation des jardinerie locales :
 - Sensibiliser les vendeurs à la problématique BAC, rappeler la réglementation (obligation d'affichage de l'arrêté fossé).
 - Conseiller pour aménager les rayons de produits phytosanitaires (équipements de protections à côté des produits phyto),
 - faire des propositions pour augmenter l'offre en alternative aux produits chimiques
 - Encourager à être relais de la plaquette d'informations sur les bonnes pratiques phytosanitaires en jardin.

N°	Action	Détail de l'action	Priorité	Indicateurs
1.1	Adhésion à une Charte d'Entretien des Espaces Publics	Niveau 1 : traiter mieux	+++	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de collectivités sensibilisées - Nombre d'adhésion et des niveaux - Nombre d'employés formés - Nombre de réunions techniques organisées (à destination des élus et agents techniques)
		Niveau 2 : traiter moins	+++	
1.2	Informier et sensibiliser les citoyens	Affichage en mairie : engagements pris par la collectivité, prévention des risques des phyto	+++	Action réalisée ou pas
		Parution d'articles dans les bulletins municipaux	+++	Action réalisée ou pas
		Diffusion d'informations avec la facture d'eau (1 fois par an)	+++	Action réalisée ou pas
		Présentation de la démarche du BAC lors d'évènements (salon, fête...)	++	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de manifestations - Nombre de participants
		Organisation d'une classe d'eau d'élus	+++	Nombre d'élus présents
		Intervention dans les classes de lycée agricole d'Yvetot (classe d'eau)	++	Nombre d'élèves rencontrés
		Création d'un sentier de découverte autour du petit cycle de l'eau à Héricourt	+	Action réalisée ou pas
		Sensibilisation des jardinerie locales vers un engagement de vente responsable	+++	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de jardinerie sensibilisées - Nombre de jardinerie engagées - Volume de phyto vendu - Nombre d'employés formés
		Engagement du délégataire à une gestion des espaces verts en Zéro phyto	+++	Action réalisée ou pas

2. Volet gestionnaires de réseaux linéaire

Les gestionnaires de réseaux linéaires que sont RFF, DDR et SNCF ont aussi un rôle à jouer dans la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. Pour des raisons évidentes de sécurité routière et ferroviaire, le désherbage des accotements est nécessaire. Mais, après rencontre avec les différents acteurs, des pistes de progrès sont déjà actuellement testées, les actions sont donc à poursuivre.

- le réseau autoroutier (SAPN). Après une rencontre avec les responsables de l'entretien du réseau (16/07/12), il se dégage les actions suivantes :
 - o **Poursuivre les efforts de zéro phyto** dans les cunettes de bord d'autoroute.

- Travailler à la démarche d'homologation de la machine Cybacun
 - Engager une réflexion pour la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires au niveau de l'aire de repos d'Ecretteville les Baons et du péage de Fécamp.
- le réseau ferroviaire (RFF et SNCF). Après une rencontre avec les responsables de l'entretien du réseau (08/10/12), il se dégage les actions suivantes :
- pour la ligne Paris-Le Havre insérer la délimitation du BAC dans le logiciel SIGMA permettant au train désherbeur national de moduler ses apports d'herbicides
 - Pour la ligne Saint Valéry- Rouen, connaître les pratiques de désherbage et envisager des pistes pour réduire les doses.
- le réseau des routes départementales (DDR). Après une rencontre avec les responsables de l'entretien du réseau (29/10/12), il se dégage les actions suivantes :
- Continuer l'implantation de plaques anti-herbes autour des panneaux de signalisations, les glissières de sécurité
 - Réfléchir à la campagne de fauche : en effet, pour un respect de la biodiversité, la DDR a beaucoup réduit ses fauches au bord des routes. Or les talus sont de plus en plus couverts de plantes qui montent à graine au bord des champs, les agriculteurs sont tentés d'utiliser des produits phytosanitaires afin d'éviter la dispersion des graines sur leurs parcelles. Un compromis est à trouver afin de respecter la biodiversité, mais aussi la ressource en eau.

N°	Action	Détail de l'action	Priorité	Indicateurs
2.1	Réduire progressivement l'utilisation des phyto sur les autoroutes	Poursuivre les efforts zéro phyto dans les cunettes et bords d'autoroute		- Linéaire de voies non traitée - Volume de phyto utilisé annuellement sur le BAC
		Promouvoir l'expérimentation de nouvelles machines de désherbage mécanique		Action réalisée ou pas
		Réduire l'utilisation des phyto sur les aires d'autoroute		Action réalisée ou pas
2.2	Réduire progressivement l'utilisation des phyto sur les voies ferrées	- pour la ligne Paris-Le Havre : Insérer la délimitation du BAC dans le logiciel SIGMA et moduler les doses sur la portion de voie ferrée incluse dans le BAC		- Action réalisée ou pas - Volume de phyto utilisé annuellement sur le BAC
		- pour la ligne Saint Valéry-Rouen : connaître les pratiques de désherbage et les réduire		
2.3	Réduire progressivement l'utilisation des phyto sur routes	Continuer l'implantation de plaques anti-herbe autour des panneaux de signalisation et glissières de sécurité		- Nombre de plaques anti-herbe posées par an sur le BAC - Volume de phyto utilisé sur le BAC

	départementales et communales	Réflexion autour de la fauche des bords de route		Nombre de passage de fauche réalisés suivant les types de routes
--	-------------------------------------	---	--	--

3. Volet gestion des eaux usées

3.1. Concernant l'assainissement non collectif

Les rejets des Assainissements Non collectifs (ANC) peuvent être une source de pollution de la nappe d'eau souterraine, notamment en nitrates et en germes fécaux (bactéries), si les installations ne sont pas conformes.

Les Services Publics d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) ont pour rôle le conseil et l'accompagnement des particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif ainsi que le contrôle des installations déjà existantes. Rémunérés par l'intermédiaire d'une redevance particulière, ces services sont mis en place par les collectivités.

L'action proposée suite à l'état des lieux réalisé par SAFEGE, est de :

- prioriser les réhabilitations d'ANC principalement sur le BAC

3.2. Concernant l'assainissement collectif

Dans les zones urbanisées, le nombre important d'habitations impose souvent un mode d'assainissement collectif. Les eaux usées domestiques sont transportées vers des stations d'épuration (STEP), qui ont pour objectif de reproduire de façon accélérée le processus autoépuration des rivières ou du sol. Le but n'est pas de produire une eau potable à la sortie de la station mais acceptable pour le milieu dans lequel elle est déversée.

L'action proposée suite à l'état des lieux réalisé par SAFEGE, sont les suivantes :

- prioriser la réhabilitation des STEP principalement sur le BAC
 - o de communiquer sur les projets de travaux à la Maitrise d'Ouvrage

N°	Action	Détail de l'action	Priorité	Indicateurs
3.1	Prioriser les réhabilitations d'ANC principalement sur le BAC	Définition des zones à enjeu environnemental en concertation en y intégrant le territoire du BAC	+++	Nombre d'ANC réhabilité
3.2	Prioriser les réhabilitations de STEP principalement sur le BAC	Communiquer les analyses et les projets de travaux au MO		Nombre de STEP en cours de réhabilitation ou réhabilitées

4. Intégrer l'enjeu « eau » dans l'aménagement du territoire

L'occupation des sols du territoire du BAC d'Héricourt présente un caractère rural composé majoritairement de surfaces agricoles (80%). Les prairies qui représentent 8% du territoire, constituent des zones de non apport de polluants qu'il est indispensable de conserver pour une gestion pertinente de territoire vis-à-vis de l'enjeu eau potable.

Il est proposé :

- de maintenir durablement les surfaces enherbées appartenant aux collectivités
- de prendre en considération l'enjeu BAC dans mes projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire (insertion du zonage BAC dans les documents d'urbanismes lors de leur révision)
- développement d'une gestion des eaux pluviales à la parcelle pour toutes les nouvelles constructions

N°	Action	Détail de l'action	Priorité	Indicateurs
4.1	Maintenir durablement les surfaces enherbées appartenant aux collectivités ou au SIEA du Caux Central	Acheter les parcelles à enjeu	+++	Surface de prairie en possession des collectivités
		Entretien correctement les surfaces sans utilisation de phyto	+++	Délibération pour l'entretien en zéro phyto des parcelles enherbées
4.2	Prendre en considération l'enjeu BAC dans les projets d'urbanisme et l'aménagement du territoire – diffusion de l'information	Intégrer la cartographie du BAC et ses enjeux dans les documents d'urbanisme et de planification (SCOT, PLU, POS)	++	Nombre de documents d'urbanisme approuvés faisant figurer le BAC
		Intégrer la cartographie du BAC dans les SIG nationaux et régionaux : CARMEN, Géoportail, ARS périmètres de protection ...	+	Nombre de SIG
4.3	Développement d'une gestion des eaux pluviales à la parcelle pour toutes les nouvelles constructions		++	Action réalisée ou pas

5. Protéger les points d'accès préférentiels vers la nappe

Ancien puits ouvert, piézomètre non cadenassé, bétoires, anciens forages constituent des points d'accès direct vers la nappe.

Qu'ils s'agissent d'eaux de ruissellement potentiellement chargées en polluants ou éventuellement d'actes de malveillance, ces points d'eaux doivent être sécurisés. Un capot cadenassé sur des piézomètres constitue une solution simple et efficace. Quant-aux bétoires, elles doivent être enherbées (Cf plan d'action agricole).

Il est proposé :

- de protéger les points d'accès direct à la nappe : enherbement des bétoires situées en terrain urbain (dans le même esprit que pour les bétoires situées en milieux agricole).

N°	Action	Détail de l'action	Priorité	Indicateurs
5.1	Protéger les points d'accès direct à la nappe	Mettre à jour le recensement des cavités souterraines	+++	Action réalisée ou pas
		Protéger les bétoires situées en terrain communal	+++	Nombre de bétoires protégées

6. Volet artisanat

La protection de la ressource en eau d'Héricourt en Caux concerne tous les acteurs du territoire. Les artisans, ont aussi un rôle à jouer au niveau de la sécurisation de leurs matières premières (afin d'éviter des débordements accidentels pouvant se retrouver dans la ressource en eau), de la gestion de leurs déchets et de leurs eaux usées et enfin de leurs espaces verts.

Le plan d'action artisanat est important car :

- les artisans ont très peu d'information sur la problématique du BAC d'Héricourt
- ils appréhendent mal l'impact que peut avoir leur activité sur la ressource en eau.

Le plan d'action est fixé sur une durée de 3 années. Il sera mis en place avec l'aide de la chambre des métiers et de l'artisanat.

Le territoire du BAC a vocation à produire une eau potable à la population desservie, et aussi de maintenir une activité économique et sociale.

C'est pourquoi l'évaluation du taux de survie des entreprises est un indicateur que nous désirons suivre afin de s'assurer que les mesures prises dans le plan d'action sont acceptables économiquement et ne deviennent pas un frein à l'implantation d'entreprises.

Mettre en conformité son outil de travail, c'est un investissement qui peut devenir important pour une petite activité artisanale, mais cela permet de se mettre en règle vis à vis de la réglementation et permet de sécuriser une possible succession. En effet, il sera d'autant plus facile de vendre une affaire aux normes à un repreneur.

Les actions prévues sont les suivantes :

- [Sensibilisation des entreprises à la problématique du BAC](#)
- [Accompagnement des entreprises par : visite, prédiagnostic et dossier d'aide financière avec l'AESN pour les entreprises non-conformes.](#)
- [Accompagnement vers des technologies propres](#)
- [Accompagnement des entreprises dans une démarche de certification / labellisation de type Imprim'Vert, Eco-Défi, ISO ou autre](#)
- [Campagne de contrôle des raccordements](#) des activités économiques et de la conformité ou non des ANC des entreprises.
- [Rédaction des autorisations de déversement](#) par le gestionnaire et vérification de la bonne réalisation des travaux de raccordement et d'ANC par le gestionnaire.

N°	Action	Détail de l'action	Priorité	Indicateur
6.1	Sensibilisation des entreprises à la problématique du BAC	Rencontre en tête à tête avec le chef d'entreprise	+++	nombre d'entreprises contactée (= chef d'entreprise rencontré physiquement)
6.2	Accompagnement des entreprises	visite, prédiagnostic et dossier d'aide financière avec l'AESN pour les entreprises non-conformes	+++	- nombre d'entreprises visitées, - nombre d'entreprises prédiagnostiquées, - nombre d'entreprises accompagnées dans la réalisation d'un dossier de demande d'aide. - Taux d'entreprises non-conformes (branchement et ANC), lors du contrôle et à la fin de l'action (dans 3 ans) - Taux d'entreprises non-conforme (gestion des effluents, déchets liquides dangereux et stockage liquides dangereux) lors du prédiagnostic et à la fin de l'action (3 ans) pour les entreprises suivies.
6.3	Accompagnement vers des technologies propres	Diffusion d'information sur les technologies propres spécifiques à un secteur d'activité	++	Nombres d'entreprises lancées dans cette démarche
6.4	Accompagnement des entreprises dans une démarche de certification / labellisation de type Imprim'Vert, Eco-Défi, ISO ou autre		++	Nombres d'entreprises lancées dans cette démarche
6.5	Campagne de contrôle des raccordements des activités économiques et de la conformité ou non des ANC des entreprises.			Nombre de contrôles réalisés Nombre de raccordements non-conformes Nombre de mises en conformités
6.6	Rédaction des autorisations de déversement par le gestionnaire et vérification de la bonne réalisation des travaux de raccordement et d'ANC par le gestionnaire		++	Action réalisée ou pas
6.7	Évaluation du plan d'action artisanat :		+++	- Nombre d'interventions du gestionnaire de réseau d'eau pour de la maintenance - taux de survie des entreprises - suivi des entreprises qui ont cessé ou vont cesser leur activité (informations sur les raisons de l'échec)

